

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 juillet 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 juin 2025.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Cité éducative – Dispositif CLAS - avenants

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative » (avenant 6). Il est proposé, par l'intermédiaire du présent rapport, d'approuver les avenants à conventions conclus entre la Ville de Dijon, les associations et le CCAS.

Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant 13 à convention

La Maison-Phare gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Fontaine d'Ouche.

L'avenant n°13 à la convention précitée prévoit que la Ville verse à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 124 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS ;
- une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € afin de financer la mise en œuvre de son projet à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Pour le CCAS :

- Pour l'année 2024 (saison scolaire 2024-2025), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'association La Maison-Phare, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 95 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

- Pour l'année 2025 (saison scolaire 2025-2026), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare, une **subvention complémentaire de 60 000 €** afin de financer la poursuite du dispositif sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant 12 à convention

L'Essentiel-le gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier des Grésilles. L'avenant 12 prévoit que la Ville verse à l'association en 2025 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS.

Pour le CCAS de la ville de Dijon :

- Pour l'année 2024 (saison scolaire 2024-2025), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'Essentiel-le, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 47 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

- Pour l'année 2025 (saison scolaire 2025-2026), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, une **subvention complémentaire de 30 000 €** afin de financer la poursuite du dispositif sur le quartier des Grésilles.

- Association Espace Baudelaire – Avenant 4 à convention

L'espace Baudelaire gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Varennes, Joffre, Toison d'Or.

L'avenant 4 prévoit que la Ville verse à l'association en 2025 :

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Espace Baudelaire dans le cadre du festival Nuits d'Orient à hauteur de 700 €.

Pour le CCAS de la ville de Dijon :

Pour l'année 2024 (période d'octobre à décembre 2024), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'association Espace Baudelaire, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 11 700 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer les avenants à conventions joints au présent rapport ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution ;
- accordent les subventions suivantes : Maison Phare (60 000€), L'Essentiel-le (30 000 €) ;
- disent que les montants seront prélevés sur le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et accompagnement éducatif : 1